

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R24-2018-241

CENTRE-VAL DE LOIRE

PUBLIÉ LE 2 OCTOBRE 2018

Sommaire

ARS

	R24-2018-08-14-018 - ARRETE Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD	
	DE THIRON GARDAIS à THIRON-GARDAIS, géré par la FONDATION TEXIER	
	GALLAS à CHARTRES, d'une capacité totale de 61 places (2 pages)	Page 3
	R24-2018-08-14-016 - ARRETE Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD	
	NOTRE DAME DE JOIE à CHARTRES, géré par l'ASSOCIATION NOTRE DAME DE	
	JOIE à PARIS 6E ARRONDISSEMENT, d'une capacité totale de 60 places (2 pages)	Page 6
	R24-2018-08-14-017 - ARRETE Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD	
	SNCF LES GLORIETTES à ILLIERS-COMBRAY, géré par la SOCIETE NATIONALE	
	CHEMINS DE FER à PARIS 9E ARRONDISSEMENT, d'une capacité totale de 63	
	places (3 pages)	Page 9
	R24-2018-08-14-015 - ARRETE Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD	
	TEXIER GALLAS D'AUNEAU à AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN, géré par	
	la FONDATION TEXIER GALLAS à CHARTRES, d'une capacité totale de 97 places (3	
	pages)	Page 13
	R24-2018-08-14-014 - ARRETE Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD LE	
	PARC DU CHATEAU D'ABONDANT à ABONDANT, géré par l'ASSOCIATION DU	
	PARC DU CHATEAU à ABONDANT, d'une capacité totale de 113 places (3 pages)	Page 17
D	élégation ARS de l'Indre	
	R24-2018-08-14-013 - ARRETE N° 2018-OS-VAL-36-F 0113 fixant le montant des	
	recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de juin du	
	CH d'Issoudun (2 pages)	Page 21
	R24-2018-08-14-012 - ARRETE N° 2018-OS-VAL-36-F 0114 fixant le montant des	
	recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de juin du	
	centre hospitalier de Châteauroux (2 pages)	Page 24
	R24-2018-09-20-024 - ARRETE N° 2018-OS-VAL-36-G 0134 fixant le montant des	
	recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de juillet du	
	CH d'Issoudun (2 pages)	Page 27
	R24-2018-09-20-023 - ARRETE N° 2018-OS-VAL-36-G 0135 fixant le montant des	
	recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de juillet du	
	CH de Châteauroux (2 pages)	Page 30

ARS

R24-2018-08-14-018

ARRETE

Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD DE THIRON GARDAIS à THIRON-GARDAIS, géré par la FONDATION TEXIER GALLAS à CHARTRES, d'une capacité totale de 61 places

CONSEIL DEPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR

AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE

ARRETE

Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD DE THIRON GARDAIS à THIRON-GARDAIS, géré par la FONDATION TEXIER GALLAS à CHARTRES, d'une capacité totale de 61 places

le président du conseil départemental, la directrice générale de l'agence régionale de santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS);

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire :

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 17 octobre 2017 portant élection de Monsieur Claude TEROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture de l'EHPAD DE THIRON GARDAIS à THIRON-GARDAIS sont antérieures à la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

ARRETENT

Article 1^{er}: L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à la FONDATION TEXIER GALLAS à CHARTRES est renouvelée pour l'EHPAD DE THIRON GARDAIS à THIRON-GARDAIS.

La capacité totale de la structure reste fixée à 61 places.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : FONDATION TEXIER GALLAS

N° FINESS: 280504051

Adresse: 10 RUE DANIELE CASANOVA BP 40056, 28001 CHARTRES

Code statut juridique : 63 (Fondation)

Entité Etablissement : EHPAD DE THIRON GARDAIS

N° FINESS: 280500463

Adresse: 8 RUE DES TILLEULS, 28480 THIRON-GARDAIS

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS TG HAS PUI)

Triplet attaché à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 61 places dont 61 habilitées à l'aide sociale

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.

Article 6 : Le Directeur général des Services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du département d'Eure-et-Loir, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 14 août 2018

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, Signé : Anne BOUYGUARD Le Président du Conseil Départemental, Par délégation, Le Directeur général des services, Signé : Jean-Charles MANRIQUE

ARS

R24-2018-08-14-016

ARRETE

Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD NOTRE DAME DE JOIE à CHARTRES, géré par l'ASSOCIATION NOTRE DAME DE JOIE à PARIS 6E ARRONDISSEMENT, d'une capacité totale de 60 places

CONSEIL DEPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR

AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE

ARRETE

Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD NOTRE DAME DE JOIE à CHARTRES, géré par l'ASSOCIATION NOTRE DAME DE JOIE à PARIS 6E ARRONDISSEMENT, d'une capacité totale de 60 places

le président du conseil départemental, la directrice générale de l'agence régionale de santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS);

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 17 octobre 2017 portant élection de Monsieur Claude TEROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture de l'EHPAD NOTRE DAME DE JOIE à CHARTRES sont antérieures à la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

ARRETENT

Article 1^{er}: L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à l'ASSOCIATION NOTRE DAME DE JOIE à PARIS 6E ARRONDISSEMENT est renouvelée pour l'EHPAD NOTRE DAME DE JOIE à CHARTRES. La capacité totale de la structure reste fixée à 60 places.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION NOTRE DAME DE JOIE

N° FINESS: 750043713

Adresse: 3 RUE DUGUAY TROUIN, 75280 PARIS 6E ARRONDISSEMENT Code statut juridique: 60 (Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique)

Entité Etablissement : EHPAD NOTRE DAME DE JOIE

N° FINESS: 280503004

Adresse: 12 RUE DU DOCTEUR BAUDIN, 28000 CHARTRES

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 (ARS TP HAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 49 places dont 49 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat) Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées) Capacité autorisée : 11 places dont 11 habilitées à l'aide sociale

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.

Article 6 : Le Directeur général des Services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du département d'Eure-et-Loir, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 14 août 2018

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, Signé : Anne BOUYGUARD Le Président du Conseil Départemental, Par délégation, Le Directeur général des services, Signé : Jean-Charles MANRIQUE

ARS

R24-2018-08-14-017

ARRETE

Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD SNCF LES GLORIETTES à ILLIERS-COMBRAY, géré par la SOCIETE NATIONALE CHEMINS DE FER à PARIS 9E ARRONDISSEMENT, d'une capacité totale de 63 places

CONSEIL DEPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR

AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE

ARRETE

Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD SNCF LES GLORIETTES à ILLIERS-COMBRAY, géré par la SOCIETE NATIONALE CHEMINS DE FER à PARIS 9E ARRONDISSEMENT, d'une capacité totale de 63 places

le président du conseil départemental, la directrice générale de l'agence régionale de santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1;

Vu le Code de l'action sociale et des familles :

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS);

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 17 octobre 2017 portant élection de Monsieur Claude TEROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture de l'EHPAD SNCF LES GLORIETTES à ILLIERS-COMBRAY sont antérieures à la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

ARRETENT

Article 1^{er}: L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à la SOCIETE NATIONALE CHEMINS DE FER à PARIS 9E ARRONDISSEMENT est renouvelée pour l'EHPAD SNCF LES GLORIETTES à ILLIERS-COMBRAY.

La capacité totale de la structure reste fixée à 63 places.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : STE NATIONALE CHEMINS DE FER

N° FINESS: 750812075

Adresse: 88 RUE SAINT LAZARE, 75436 PARIS 9E ARRONDISSEMENT

Code statut juridique : 41 (Régime Spécial de la Sécurité Sociale) **Entité Etablissement : EHPAD SNCF LES GLORIETTES**

N° FINESS: 280505645

Adresse: 30 RUE DE CHARTRES, 28120 ILLIERS-COMBRAY

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT): 47 (ARS TP nHAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 53 places

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées) Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 10 places

Article 5 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS.

Article 7 : Le Directeur général des Services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du département d'Eure-et-Loir, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 14 août 2018

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, Signé : Anne BOUYGUARD Le Président du Conseil Départemental, Par délégation, Le Directeur général des services, Signé : Jean-Charles MANRIQUE

ARS

R24-2018-08-14-015

ARRETE

Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD

TEXIER GALLAS D'AUNEAU à

AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN, géré par la

FONDATION TEXIER GALLAS à CHARTRES, d'une

capacité totale de 97 places

CONSEIL DEPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR

AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE

ARRETE

Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD TEXIER GALLAS D'AUNEAU à AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN, géré par la FONDATION TEXIER GALLAS à CHARTRES, d'une capacité totale de 97 places

le président du conseil départemental, la directrice générale de l'agence régionale de santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS);

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 17 octobre 2017 portant élection de Monsieur Claude TEROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture de l'EHPAD TEXIER GALLAS D'AUNEAU à AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN sont antérieures à la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation :

ARRETENT

Article 1^{er}: L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à la FONDATION TEXIER GALLAS à CHARTRES est renouvelée pour l'EHPAD TEXIER GALLAS D'AUNEAU à AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN.

La capacité totale de la structure reste fixée à 97 places.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : FONDATION TEXIER GALLAS

N° FINESS: 280504051

Adresse: 10 RUE DANIELE CASANOVA BP 40056, 28001 CHARTRES

Code statut juridique : 63 (Fondation)

Entité Etablissement : EHPAD TEXIER GALLAS D'AUNEAU

N° FINESS: 280500489

Adresse: 30 RUE DE CHARTRES, 28700 AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS TG HAS PUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 82 places dont 82 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)
Capacité autorisée : 12 places dont 12 habilitées à l'aide sociale
Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 3 places dont 3 habilitées à l'aide sociale

DONT

Code discipline : 961 (Pôles d'activité et de soins adaptés) Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 14 places

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.

Article 6 : Le Directeur général des Services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du département d'Eure-et-Loir, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 14 août 2018

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, Signé : Anne BOUYGUARD Le Président du Conseil Départemental, Par délégation, Le Directeur général des services, Signé : Jean-Charles MANRIQUE

ARS

R24-2018-08-14-014

ARRETE Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD LE PARC DU CHATEAU D'ABONDANT à ABONDANT, géré par l'ASSOCIATION DU PARC DU CHATEAU à ABONDANT, d'une capacité totale de 113 places

CONSEIL DEPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR

AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE

ARRETE

Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD LE PARC DU CHATEAU D'ABONDANT à ABONDANT, géré par l'ASSOCIATION DU PARC DU CHATEAU à ABONDANT, d'une capacité totale de 113 places

le président du conseil départemental, la directrice générale de l'agence régionale de santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS);

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 17 octobre 2017 portant élection de Monsieur Claude TEROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture de l'EHPAD LE PARC DU CHATEAU D'ABONDANT à ABONDANT sont antérieures à la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

ARRETENT

Article 1^{er}: L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à l'ASSOCIATION DU PARC DU CHATEAU à ABONDANT est renouvelée pour l'EHPAD LE PARC DU CHATEAU D'ABONDANT à ABONDANT.

La capacité totale de la structure reste fixée à 113 places.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION DU PARC DU CHATEAU

N° FINESS: 280505546

Adresse: 7 RUE DES MINIERES, 28410 ABONDANT

Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique) Entité Etablissement : EHPAD LE PARC DU CHATEAU D'ABONDANT

N° FINESS: 280000647

Adresse: 7 RUE DES MINIERES BP 9, 28410 ABONDANT

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT): 40 (ARS TG HAS PUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 84 places dont 84 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat) Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées) Capacité autorisée : 18 places dont 18 habilitées à l'aide sociale Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées) Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat) Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 3 places dont 3 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées) Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 8 places dont 8 habilitées à l'aide sociale Code discipline : 961 (Pôles d'activité et de soins adaptés) Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle: Personnes Alzheimer ou maladies apparentées (436)

Code discipline : 963 (Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants (PFR))

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.

Article 6 : Le Directeur général des Services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du département d'Eure-et-Loir, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 14 août 2018

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, Signé : Anne BOUYGUARD Le Président du Conseil Départemental, Par délégation, Le Directeur général des services, Signé : Jean-Charles MANRIQUE

Délégation ARS de l'Indre

R24-2018-08-14-013

ARRETE N° 2018-OS-VAL-36-F 0113 fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de juin du CH d'Issoudun

AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE

ARRETE

N° 2018-OS-VAL-36- F 0113

fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de juin du centre hospitalier ''La Tour Blanche'' d'Issoudun

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre est arrêtée à 383 373,62 € soit :

316 387,60 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

41 387,98 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

25 598,04 € au titre des spécialités pharmaceutiques.

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier "La Tour Blanche" d'Issoudun et la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 14 août 2018 P/La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, po Signée : Agnès Hubert-Jouanneau

Délégation ARS de l'Indre

R24-2018-08-14-012

ARRETE N° 2018-OS-VAL-36-F 0114 fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de juin du centre hospitalier de Châteauroux

AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE

ARRETE N° 2018-OS-VAL-36- F 0114

fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de juin du centre hospitalier de Châteauroux

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre est arrêtée à :

7 **377 377,93** € soit :

6 351 368,85 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

8 529,57 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS AME),

312 836,05 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

370 634,81 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

205 521,39 € au titre des produits et prestations,

3 159,21 € au titre des produits et prestations (AME),

72 641,80 € au titre de HAD valorisation AM des RAPSS,

434,26 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus,

2 796,00 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus (Montant ACE y/C ATU/FFM/SE),

3 152,38 € au titre des PI,

826,18 € au titre des médicaments ACE,

45 477,43 € au titre des médicaments sous ATU (hors AME et soins urgents).

Article 2: Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Châteauroux et la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 14 août 2018 P/La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, po Signée : Agnès Hubert-Jouanneau

Délégation ARS de l'Indre

R24-2018-09-20-024

ARRETE N° 2018-OS-VAL-36-G 0134 fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de juillet du CH d'Issoudun

AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE

ARRETE N° 2018-OS-VAL-36- G 0134

fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de juillet du centre hospitalier ''La Tour Blanche'' d'Issoudun

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre est arrêtée à 508 339,68 € soit :

420 481,04 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

63 257,46 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

24 597,55 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

3,63 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus (Montant ACE y/C ATU/FFM/SE),

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier "La Tour Blanche" d'Issoudun et la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 20 septembre 2018 P/La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, po Signée : Agnès HUBERT-JOUANNEAU

Délégation ARS de l'Indre

R24-2018-09-20-023

ARRETE N° 2018-OS-VAL-36-G 0135 fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de juillet du CH de Châteauroux

AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE

ARRETE N° 2018-OS-VAL-36- G 0135

fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de juillet du centre hospitalier de Châteauroux

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

- **Article 1**^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre est arrêtée à 6.754.880,72.6 soit :
- 5 786 655,49 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),
 - 22 203,61 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS AME),
 - 284 250,29 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),
 - 401 561,59 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
- 5 364,86 € au titre des spécialités pharmaceutiques (AME),
- 131 971,69 € au titre des produits et prestations,
 - **530,29** € au titre des produits et prestations (AME),
 - **62 626,74** € au titre de HAD valorisation AM des RAPSS,
 - 322,82 € au titre des GHS soins urgents,
 - **5 364,86** € au titre des spécialités pharmaceutiques soins urgents
 - 1 025,33 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus,
 - 2 687,17 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus (Montant ACE y/C ATU/FFM/SE), 330,67 € au titre des PI,
 - 2 542,08 € au titre des médicaments ACE,
- 58 172,95 € au titre des médicaments sous ATU (hors AME et soins urgents),

Article 2: Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Châteauroux et la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 20 septembre 2018 P/La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, po Signée : Agnès HUBERT-JOUANNEAU